



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Indication de la provenance des fleurs et plantes vendues

Question écrite n° 44306

Texte de la question

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'intérêt d'indiquer la provenance des fleurs et des plantes vendues par les fleuristes. Alors que la filière horticole tend à se développer, les quelques 3 000 exploitations horticoles françaises se retrouvent concurrencées par des produits provenant de l'étranger. Les fleurs provenant des pays intra et extra-européens détiennent 85 % du marché français et cela malgré les effets délétères pour l'environnement : agriculture intensive et logistique notamment. De plus, les fleurs coupées provenant notamment de pays africains ou sud-américains sont traitées par des produits fongicides et insecticides interdits en Europe pour leurs effets cancérigènes ou reconnus comme des perturbateurs endocriniens. Vendues sur le territoire français, elles mettent en danger les citoyens : hausse notable des allergies. Ces produits polluent également les sols ou l'air une fois les fleurs et les plantes recyclées ou incinérées par le rejet de ces produits. Au-delà de ces risques, pour développer le savoir-faire français de la filière et répondre aux aspirations du circuit court et local, elle souhaite connaître les dispositions pouvant être mises en place pour développer la mention du lieu d'origine des fleurs et des plantes vendues en France.

Données clés

Auteur : [Mme Charlotte Parmentier-Lecocq](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44306

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et souveraineté alimentaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 février 2022](#), page 1078

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)